

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

### I – CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des catalogues et documents, l'écoute musicale sont libres et ouverts à tous. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

L'accès à Internet est gratuit mais soumis à une charte d'utilisation (annexe 2).

### II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

Pour s'inscrire à la médiathèque :

- L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé ;
- L'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription ;
- L'utilisateur mineur doit présenter une autorisation parentale (disponible à la médiathèque ou sur le site [www.thereval.fr](http://www.thereval.fr))

### III – PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti aux usagers inscrits à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est entièrement gratuit.

Le nombre de documents empruntables et la durée sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, facturation)

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

#### IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres de loisirs,
- Les services de petite enfance.

#### V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

La médiathèque d'Hébécrevon respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité pour toute infraction aux règles énoncées ci-dessus.

#### VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de manger, boire et d'utiliser le téléphone portable dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

#### VII – APPLICATION DU REGLEMENT

Toute personne qui utilise les services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Fait à Hébécrevon le 15 mars 2021

Le Maire,

Gilles QUINQUENEL



## LA MEDIATHEQUE THEREVAL

### Annexe 1

#### Liste des personnes agréées pour gérer la médiathèque

- Salariées : : ROBLOT Marie-Noëlle  
LECONTE Camille

➤ Bénévoles

ALLIX Pierrette  
GIRARD Micheline  
LEMAIGNEN M.Noëlle  
LEMOINE Odile

QUINETTE Martine  
RENEE Chantal  
ROBLOT Marie-Noëlle  
ROUSSELLE Danièle

➤ Horaires d'ouverture :

Les horaires sont fixés par arrêté municipal

Lundi	15h à 19h
Mercredi	10h30 à 12h30 et 15h à 19h
Samedi	10h30 à 12h30

➤ Prêt

L'utilisateur peut emprunter :

- 4 livres, 4 magazines, 4 CD à la fois pour une durée de 4 semaines (hors nouveautés)
- La revue du mois en cours pour une durée de 1 semaine.  
Les autres nouveautés : 2 semaines

## LA MEDIATHEQUE THEREVAL

### Annexe 2

Les services offerts sont :

- L'accès à Internet.
- La consultation du catalogue informatisé

L'accès à l'ensemble des services informatisés est gratuit et ouvert à tous les publics après inscription. Le temps maximum de consultation est fixé à 1 heure par jour. En cas d'affluence, un système de réservations sera mis en place. Les impressions sur support papier sont payantes.

La consultation d'internet implique l'acceptation de la présente charte et du règlement intérieur.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents.

L'utilisation des services de messagerie gratuite est autorisée. Elle est laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

**Restrictions :**

Les services d'Internet nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire sont interdits. Sont également interdits les services de communication en direct (chat) ainsi que la consultation ou la gestion de sites commerciaux.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque,
- Tenter d'accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé,
- Chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- Installer des logiciels sans l'accord du personnel,
- Effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

### Respect du droit d'auteur :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur cédéroms ou sur Internet (cf. Code de la Propriété intellectuelle) :

- Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre,
- Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé,
- Le piratage de tout logiciel ou de tout programme est interdit.

### Respect des lois

L'usage d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Le personnel de la médiathèque peut mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

La médiathèque détient la liste des sites consultés tout au long de la journée, dans un souci d'exploitation statistique, et de vérification du respect des règles de consultation. En cas de réquisition judiciaire, elle est tenue de mettre à disposition des enquêteurs les logs de connexion sur une année.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des services informatiques, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.